

Éradiquer ou maîtriser la végétation avec un arrachage manuel régulier

NOMBRE DE SITES	LINEAIRE (en m)	COÛT TOTAL
51	25 609 m	41 366 €

CONTEXTE DE L'ACTION	ENJEUX	Cette action concerne les tronçons impactés par la présence de plantes aquatiques envahissantes telles que la Jussie ou le Myriophylle du Brésil. Elle vise à rétablir la biodiversité sur le secteur. Les cours envahis sont totalement appauvris en lumière et en oxygène dans la lame d'eau, ce qui engendre une banalisation des habitats.
	OBJECTIFS	OB 7 – Préserver la biodiversité
	EVALUATION	IE 5 – Colonisation par les espèces exotiques aquatiques
PRESENTATION / NATURE DE L'ACTION		L'intervention consiste à arracher les plants d'espèces aquatiques envahissantes.
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES (déroulement)	CONTEXTE JURIDIQUE	Article 31 de la Loi sur l'Eau de 03/01/1992 portant sur la protection des milieux aquatiques.
	CONSISTANCE DE L'OPERATION	Il s'agit d'un arrachage manuel de l'intégralité des plants présents. Chaque pousse doit être prélevée dans son intégralité, système aérien et racinaire afin de limiter au maximum les risques de reprise. La première opération est la mise en place d'un filet à l'aval de la station afin de récupérer les brins qui ont échappé à l'opérateur. Ce filet doit avoir une maille suffisamment petite pour ne pas laisser passer les fragments de tiges (environ 2 mm) . Son installation doit être faite avec le plus grand soin pour couvrir l'intégralité de la section d'écoulement et en portant une attention toute particulière à son maintien tout au long de l'opération (risque de basculement lié au courant). L'action doit s'effectuer de l'amont vers l'aval afin de pouvoir récupérer les éventuels fragments.
	MOYENS NECESSAIRES	Filet adapté avec structure de maintien (piquets, lestage) Waders et gants Barque Poubelles pour la récupération et l'évacuation des végétaux.
	INCIDENCES POSSIBLES	/
PERIODE D'INTERVENTION		<p>Les habitats Natura 2000 concernés par cette action sont situés sur le site FR5400473 de la vallée de l'Antenne et F4302009 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitans et Callitriche-Batrachion <p>Les espèces concernées sont la Cordulie à corps fin et l'Agrion de mercure pour lesquels les interventions sont déconseillées entre Mars et Août. Toutefois, les chantiers d'arrachage de Jussie seront réalisés entre juin et septembre.</p> <p>Cette période est la seule adaptée à l'enlèvement des espèces exotiques aquatiques car correspondant à leur cycle de croissance. L'intervention s'effectuera de préférence en période de basses eaux pour faciliter son exécution. L'arrachage doit être mené prioritairement avant la floraison des plantes et impérativement avant la dissémination des graines.</p> <p>Afin de réduire l'incidence des chantiers sur les espèces cibles, les herbiers de végétation aquatique autochtones sont tous maintenus.</p> <p>Pour les stations les plus importantes, il est souhaitable d'intervenir très tôt dans la saison, au stade rosette de la plante (pour la Jussie), ce qui réduit la quantité de végétaux à extraire. Puis un second passage est réalisé en fin de saison pour s'assurer d'enlever un maximum de végétaux et d'éventuelles reprises.</p>

SUIVI	INDICATEUR D'EFFET	IA 5 – Suivi des plantes exotiques aquatiques
	MESURES COMPENSATOIRES ET PREVENTIVES	/
COÛT		
MAÎTRE D'OUVRAGES & PARTENAIRES (financements)		SYMBA Agence de l'Eau Adour-Garonne Conseil Départemental 16 Conseil Départemental 17

SITES CONCERNES

PHASE	ID_travaux	LOCALISATION	Nbr	Long (m)	Coût (€)
1	AU4_ea_5	chez gaudin	1	527	264
	AZ2_ea_3	aval Azac: Jussie	1	129	323
	D6_ea_3	de chez Samson à château Couvert: jussie	1	1415	1415
	VF4_ea_1-3	les Verjadières: jussie	1	600	600
	V5_ea_3	entre siphon et confluence: jussie	1	183	549
	RC_ea_3	ruisseau des Corbières	1	770	1925
	SL7-1_ea_3	moulin de la furne	1	525	1575
2	AU4_ea_6	chez gaudin	1	527	264
	AZ2_ea_4	aval Azac: Jussie	1	129	323
	BA2_ea_4	Fontbelle à Popegrain: Myriophylle du brésil	1	336	840
	D6_ea_4	de chez Samson à château Couvert: jussie	1	1415	1415
	D7_ea_6	La Coudraie – Chez Tricard	1	300	750
	VF4_ea_1-4	les Verjadières: jussie	1	600	600
	VF4_ea_2-4	la Tâche (fossé): jussie	1	74	185
	V5_ea_4	entre siphon et confluence: jussie	1	183	549
	RC_ea_4	ruisseau des Corbières	1	770	1925
	SL7_ea_4	St Brice/Boutiers St Trojan	1	506	253
	SL7-1_ea_4	moulin de la furne	1	525	1575
3	AU4_ea_7	chez gaudin	1	527	264
	AZ2_ea_5	aval Azac: Jussie	1	129	323
	BA2_ea_5	Fontbelle à Popegrain: Myriophylle du brésil	1	336	840
	D6_ea_5	de chez Samson à château Couvert: jussie	1	1415	1415
	D7_ea_7	La Coudraie – Chez Tricard	1	300	750
	VF4_ea_1-5	les Verjadières: jussie	1	600	600
	VF4_ea_2-5	la Tâche (fossé): jussie	1	74	185
	V5_ea_5	entre siphon et confluence: jussie	1	183	549
	RC_ea_5	ruisseau des Corbières	1	770	1925
	SL7_ea_5	St Brice/Boutiers St Trojan	1	506	253
	SL7-1_ea_5	moulin de la furne	1	525	1575
4	AU4_ea_8	chez gaudin	1	527	263,5
	AZ2_ea_6	aval Azac: Jussie	1	129	323
	BA2_ea_6	Fontbelle à Popegrain: Myriophylle du brésil	1	336	840
	D6_ea_6	de chez Samson à château Couvert: jussie	1	1415	1415
	D7_ea_8	La Coudraie – Chez Tricard	1	300	750
	VF4_ea_1-6	les Verjadières: jussie	1	600	600
	VF4_ea_2-6	la Tâche (fossé): jussie	1	74	185
	V5_ea_6	entre siphon et confluence: jussie	1	183	549
	RC_ea_6	ruisseau des Corbières	1	770	1925
	SL7_ea_6	St Brice/Boutiers St Trojan	1	506	253
	SL7-1_ea_6	moulin de la furne	1	525	1575
5	AU4_ea_9	chez gaudin	1	527	263,5
	AZ2_ea_7	aval Azac: Jussie	1	129	323
	BA2_ea_7	Fontbelle à Popegrain: Myriophylle du brésil	1	336	840
	D6_ea_7	de chez Samson à château Couvert: jussie	1	1415	1415
	D7_ea_9	La Coudraie – Chez Tricard	1	300	750
	VF4_ea_1-7	les Verjadières: jussie	1	600	600
	VF4_ea_2-7	la Tâche (fossé): jussie	1	74	185
	V5_ea_7	entre siphon et confluence: jussie	1	183	549
	RC_ea_7	ruisseau des Corbières	1	770	1925
	SL7_ea_7	St Brice/Boutiers St Trojan	1	506	253
	SL7-1_ea_7	moulin de la furne	1	525	1575
			51	25609	41366

BIBLIOGRAPHIE

Espèces végétales exotiques envahissantes – Conservatoire Botanique

Manuel de gestion des plantes exotiques envahissant les milieux aquatiques et les berges – Agence de l'Eau Loire-Bretagne